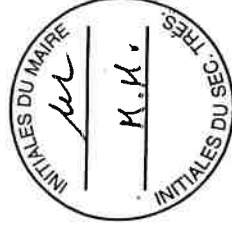


Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rita



RÈGLEMENT 289

RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

D'impositions de la taxe foncière, taxe générale spéciale en immobilisation (camion et Centre multifonctions), des tarifs et compensations pour les services

Dégout
D'assainissement des eaux
De la collecte sélective, de la cueillette et de la disposition des ordures

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement ainsi que la présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance du 03 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Alain Forget

QUE le règlement No 289 est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget "Dépenses" qui suit pour l'année financière 2019.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	251 854,\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	42 407,\$
TRANSPORT	352 074,\$
HYGIÈNE DU MILIEU	58 184,\$
LOGEMENT SOCIAL	4 000,\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	19 774,\$
LOISIRS ET CULTURE	35 267,\$
FRAIS DE FINANCEMENT	15 547,\$
TOTAL	779 107,\$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REMBOURSEMENT EN CAPITAL	63 586,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (budget discrétionnaire)	20 000,\$
TRAVAUX VOIRIE (TPI)	5 000,\$
GRAND TOTAL	<u>867 693,\$</u>

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget "Affectations" qui suit pour l'année financière 2019

AFFECTATIONS

RÉSERVE FINANCIÈRE ET FONDS RÉSERVÉS	(3 500,\$)
TOTAL	<u>(3 500,\$)</u>

ARTICLE 3

Le conseil adopte le budget "Recettes" qui suit pour l'année financière 2019.

M
M. P.

RECETTES

TAXES
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES 342 064,\$
19 592,\$

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES
TRANSFERTS 157 009,\$
352 528,\$

TOTAL DES RECETTES (AVANT AFFECTATIONS) 871 193,\$

GRAND TOTAL DES RECETTES (après affectations) 867 693,\$

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.98 ¢ / 100,\$ pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2019.

ARTICLE 5 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (camion) et autres investissements est fixé à 0.05727¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2019.

ARTICLE 6 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Centre Multifonctions) et autres investissements est fixé à 0.03726 ¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2019.

ARTICLE 7 (tarification)

Le conseil fixe le tarif égoût 2019 à 32,31\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement No 154 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8 (tarification)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux 2019 à 361,56\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement No 167 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 (tarification)

En référence au règlement de tarification No 178 concernant la cueillette et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2019 un tarif annuel de 126,35\$ à l'égard de l'unité de référence, logement.

ARTICLE 10

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements et ce conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,\$ pour chaque unité d'évaluation.

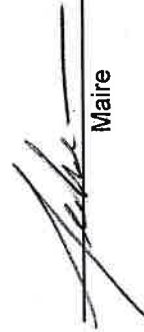
ARTICLE 11

Un taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 20% pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 10 décembre 2018
Publié le 12 décembre 2018
Entrée en vigueur le 12 décembre 2018


Maire


Directrice générale/secrétaire-trés.